

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

Municipales Bastia

Dans le vif du sujet

P6

OPINIONS P2

BRÈVES P4

JUSTICE P5

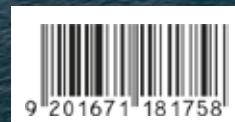
AU QUOTIDIEN P14

AGENDA P15

Lingua P12

Des saints pas très catholiques

(Ghjapicu, Teramu)



L'enseignement perse

C'est caché des yeux du monde que le régime iranien poursuit son abject dessein. Drapés dans des vêtements aussi sombres que leur obscurantisme, les ayatollahs déciment aveuglément des milliers de personnes, sans distinction, sans remords, sans regard, sauf peut-être à travers la lunette d'un sniper ou les yeux de fanatiques armés d'une idéologie nauséabonde et de fusils, pointant un peuple et ses idées. Depuis plus de quarante ans, les guides suprêmes ont transformé la peur en loi et la vie en crime : les vêtements sont «immoraux», le maquillage est prohibé, écouter de la musique ou danser est un péché, les films doivent être approuvés, les contacts entre hommes et femmes limités... Cette liste interminable pourrait remplir autant de pages que le pays compte de montagnes. Pourtant, c'est une autre révolution qui les a portés au pouvoir, celle qui renversa un monarque pour y placer un envoyé de Dieu. Au pays de Zarathoustra, où la force est érigée en dogme, le prophète persan appelait aussi ses disciples à se méfier des idoles et des prêcheurs de mort. Des millénaires après la naissance du fondateur du zoroastrisme, ses paroles remontent du fond des âges pour conseiller ses enfants. L'Iran des ayatollahs enseigne également que les prisons du régime ne sont pas faites que de béton et de barreaux d'acier : elles sont aussi mentales. Depuis quatre décennies, le régime impose, oblige, assassine, jusqu'au point de non-retour pour des consciences et des esprits fatigués. Il a été atteint en ce début d'année. Pourtant, trop habitués à des répressions toujours plus sanglantes, certains Iraniens choisissent aujourd'hui de défier le régime, malgré les risques bien trop connus, pour renverser un monde dont ils ne veulent plus. Ils semblent avoir accepté une autre de leurs doctrines millénaires : «Celui qui aime sa vie, aime aussi sa mort», à la différence de leurs dirigeants, qui, pour garder l'une, n'hésitent pas à semer l'autre. ■ **Christophe GIUDICELLI**

KAMPA



N° 7117 • 16 janvier 2026
À LA UNE



MUNICIPALES BASTIA

PREMIÈRE PASSE D'ARMES

EN BREF ET EN CHIFFRES

P6

P4

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ UNE ANNÉE CHARNIÈRE

P5

LINGUA

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

P12

AU QUOTIDIEN

CHAUFFAGE AU FIOUL, UN PARADOXE CORSE P14

P15

AGENDA

P7

ANNONCES LÉGALES

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication - Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabre-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépot Legal Bastia

À MODU NOSTRU

Malamorti

Ma comu faremu à tuccà sempri di più u fondu? Ci ripitimu spessu, ma quand'è no pinsemu d'avè cunnisiutu u peghju, demu torna a prova ch'ellu si pò andà più luntanu inde l'infamia, trapassendu dinò ogni volta i limiti inde l'assurdu. Luni, in fin di dopumeziornu, Alain Orsoni, a piccula sittantina, anzianu dirighjenti naziunalistu, hè stantu tombu in u so paesi di Veru, davanti à i soi, in cimiteriu, nant'à a tomba di a so mamma ch'ellu vinia d'intarrà. In a storia di a Corsica, à parè nostru, ùn s'era mai vistu un affari simuli. Com'è in altrò, ind'è noi l'assassini è i maffiosi ùn ani più nisun codici, è ci voli à creda chì par quissi qui, u rispetto di i morti è di u dolu ùn assistini più. A notizia di a morti di quillu chì fù dinò presidenti di l'AC Aiacciu hà stantaratu l'isula sana è hà avutu in furia un ribombu aldilà di i nostri cunfini. Imagħjineti appena u drama pà tutti i soi è quilli chì erani prisenti à issu mumentu qui, incù un traumatisimu d'una putenza strema. S'è Alain Orsoni era passatu vicinu à una prova d'assassiniu guasgi sedici anni fà, puru s'ellu si sapia chì u restu di a so vita ùn saria micca d'una tranquillità pura quant'è l'acqua di un fiumi, omu ùn si saria micca aspettatu à una sorti cusi. Pudaria essa statu toccu da un tiru solu à distanza longa, in pettu, da un'arma aduprata da una parsona impustata. Malgradu a ghjunta di i succorsi in furia sopra à locu, ùn ci l'ani fatta à salvallu. Senza sorpresa, vistu u carattaru di i fatti, a ghjudidizzioni interregionali spicializata di Marseglia è a pricura naziunali contr'à u crimi organizzatu si sò impatruniti di l'inchiesta. Senza cascà inde l'esagerazioni di dì com'elli a facini certi ch'elli t'ani a vargogna d'essa corsi, c'hè quantunqua da dumandassi induv'ellu và stu paesi chì svia cumplettamenti. S'ella ferma calchi bella eccezzioni chì ci pò permetta di tena una cria di spiranza, a perdita di valori hè più cà massiccia à mezu à un populu chì t'hà di corsu di menu in menu u qualificativu, in tutti i casi incù a definizioni podassi idealizata ch'è no t'aviamu certi in menti. Ùn c'hè più un palmu di nettu. ■ **Santu CASANOVA**

Les chiffres de la semaine

5 %

de baisse sur la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), prélevement qui concerne toutes les factures d'électricité et sert à financer le régime des retraites des salariés des industries électriques et gazières actuellement excédentaire. Annoncée par le ministre de l'Industrie Roland Lescure, cette baisse qui devrait prendre effet le 1^{er} février 2026 ne devrait pas avoir d'impact négatif sur les finances publiques car la CTA ne contribue pas au budget de l'Etat. Elle n'aura ceci dit pas beaucoup plus d'impact positif sur le pouvoir d'achat des ménages : cette ristourne devrait permettre à une famille de 4 personnes d'économiser 10 € par an.

34

matières premières critiques pour l'économie européenne ont été répertoriées par la Commission européenne, dont 17 sont considérées comme revêtant une importance stratégique. Parmi ces dernières figurent le lithium, le cuivre et le germanium. Les matières premières critiques sont utilisées au quotidien dans de nombreux domaines, des smartphones aux véhicules électriques en passant par les batteries pour le stockage d'énergie propre. 25 % des besoins de l'Union européenne en métaux stratégiques devront être couverts par le recyclage en 2030.

21 %

de magistrats supplémentaires (soit 12 magistrats de plus) et 28 % de greffiers supplémentaires (soit 15 greffiers de plus) entre 2017 et 2025 pour la Cour d'appel de Bastia, a indiqué le ministère de la Justice qui a effectué un point d'étape sur les recrutements prévus dans le cadre de sa loi d'orientation et de programmation 2023-2027. D'ici 2027 l'augmentation des effectifs la Cour d'appel de Bastia devrait être de 36 % pour les magistrats, avec 21 magistrats supplémentaires et 46 % en ce qui concerne les greffiers (25 greffiers supplémentaires).

Économie

Prix du tabac : fin de « l'exception corse »

Quoiqu'attendue, cette augmentation fait toutefois tousser les buralistes et les fumeurs. Depuis le 1^{er} janvier, le prix des paquets de cigarettes vendus en Corse est désormais aligné sur celui pratiqué sur le continent. Une première pour l'île, qui bénéficiait jusqu'ici d'un régime dérogatoire hérité d'un décret napoléonien du début du XIX^e siècle. Une « exception corse » qui permettait un écart de prix d'environ 25 %, progressivement comblé au fil des dernières années sous l'impulsion des politiques de lutte contre le tabagisme. Un combat de longue haleine, salué par la Ligue contre le cancer de Corse. « *Dès 2004, j'avais alerté Xavier Bertrand, alors ministre de la Santé, sur les effets délétères de ce différentiel de prix en Corse. Il s'était engagé à y mettre fin, mais cela ne s'était pas fait à l'époque* », rappelle le Dr Sauveur Merlenghi qui juge cette évolution d'autant plus nécessaire que le cancer du poumon chez la femme présente une incidence particulièrement élevée dans l'île. Selon le président régional de l'association, l'argument économique reste un des leviers les plus efficaces : « *L'augmentation du prix du tabac entraîne une diminution de la consommation en particulier chez les jeunes. Rendre le tabac moins accessible, c'est une manière aussi de lutter contre le tabagisme* ». Une analyse vivement contestée par les buralistes. « *Plus les prix augmentent, plus certains consommateurs se tournent vers le marché parallèle ou vers des achats hors circuit officiel. On essaye depuis des décennies de nous faire croire qu'en augmentant le tarif les gens fumeront moins, mais c'est un faux problème. Ils achètent seulement moins dans le réseau officiel* », grince Christian Croquelois, président du syndicat des buralistes de Corse. Face à cette nouvelle donne, les débitants de tabac ont amorcé une transformation profonde. « *Depuis 2022, nous avons anticipé cette évolution. Grâce au fonds de transformation de l'État, de nombreux établissements ont été rénovés et modernisés. La Corse fait partie des régions les plus engagées dans cette démarche* », souligne-t-il. Si les bureaux de tabac ont ainsi diversifié leur offre, le tabac demeure toutefois central dans l'équilibre économique du secteur. « *Il représente encore entre 55 et 60 % de notre chiffre d'affaires. Or, en 2025 nous avons déjà subi des pertes de volume qui ont atteint près de - 20 % en 2025 en Corse, constate Christian Croquelois. On se bat aujourd'hui pour éviter que des établissements soient contraints de mettre la clé sous la porte. On cherche des solutions, mais 2026 sera une année charnière. On va voir comment les choses évolueront, d'autant que le marché parallèle reste bien présent, malgré le travail mené par l'administration des douanes.* » ■ **Manon PERELLI**

Société

Les maisons de retraite n'inspirent plus confiance

80 % des Français ont une image négative des maisons de retraite, selon un sondage Ipsos. Digital pour La Nouvelle Agence et Zenior, plateforme dédiée à l'accompagnement des seniors et de leurs proches. Le taux de défiance atteint même 87 % chez les 55 - 75 ans. De plus, seuls 5 % des Français considèrent aujourd'hui les maisons de retraite comme une solution efficace face à la perte d'autonomie ; pour 23 % des sondés elles ne sont pas une solution, et 22 % jugent qu'aucune alternative satisfaisante n'existe aujourd'hui. Au reste, en dehors de la famille (49 %), face à la perte d'autonomie, les personnes interrogées ne font confiance ni à l'Etat (3 %), ni aux collectivités (14 %), et moins encore au secteur privé ou aux start-ups (1 %). Près d'un quart (23 %) ne fait d'ailleurs confiance à personne. ■ **AN**

Lutte contre la criminalité organisée Une « année charnière »



Photo Manon Perelli

Le 9 janvier 2026, le procureur de la République d'Ajaccio, Nicolas Septe, avait convié la presse à l'occasion de la présentation de ses vœux pour la nouvelle année. Un rendez-vous qui lui a permis de revenir sur l'année écoulée et d'en dresser le bilan, dans un contexte qu'il estime marqué par une évolution majeure de la lutte contre la criminalité organisée en Corse: «Pour nous, l'année 2025 a été une année charnière. Il n'y aura pas de retour en arrière». Selon le magistrat, l'année 2025 a en effet été marquée par une prise de conscience collective de l'emprise mafieuse sur l'île, tout d'abord grâce au travail mené par les collectifs anti-mafia, qui ont notamment organisé une séance de travail consacrée à la situation locale et à la loi narcotrafic. Nicolas Septe est également revenu sur les manifestations anti-mafia organisées à Ajaccio et à Bastia, estimant qu'elles ont «participé de cette prise de conscience collective et de la nécessité de lutter contre les dérives mafieuses à tous les niveaux, y compris au niveau de l'Éducation nationale». En outre, le procureur de la République d'Ajaccio a par ailleurs rappelé que, dans sa circulaire de politique pénale générale du 16 octobre 2025, le garde des Sceaux, fixant les grandes orientations générales de l'action judiciaire, a attaché «une importance particulière à la lutte contre la criminalité organisée et en fait une priorité d'action pour les parquets». Une volonté que Gérald Darmanin avait déjà esquissé lors de son déplacement en Corse, en février 2025, lors duquel il avait dit vouloir «doter la Corse de moyens pour lutter contre la criminalité organisée spécifiques à la Corse». Avait suivi la publication, en juin 2025, de la circulaire de politique pénale territoriale pour la

Lors d'une rencontre de début d'année avec la presse, le procureur de la République d'Ajaccio, Nicolas Septe, a fait le point sur l'année 2025 sur le plan judiciaire.

Saluant la mise en place du Praco, ce pôle régional qui coordonne désormais l'action des parquets en Corse, il a qualifié l'année passée de «charnière» en matière de lutte contre la criminalité organisée et a indiqué que 2026 sera consacrée à consolider ces avancées.

Corse. Un texte qui constitue, selon Nicolas Septe, «la base et le fondement de l'action contre la criminalité organisée», notamment par la création du pôle régional anti-criminalité organisée (Praco). «Ce pôle non juridictionnel de coordination de l'action, créé au parquet général de la Cour d'appel de Bastia, est un pôle unique, différent du Pnaco, qui a été mis en œuvre début janvier et est en train d'être constitué et armé humainement pour son travail, a rappelé le procureur. Ce Praco sera d'abord un lieu d'échange opérationnel entre le parquet d'Ajaccio et le parquet de Bastia, pour échanger sur les évolutions de la criminalité organisée en Corse et pouvoir disposer d'un certain nombre d'informations sur l'écosystème en général. Nous avons constaté qu'un certain nombre de dossiers d'incendies criminels peuvent avoir des ramifications avec la Corse-du-Sud, qu'il y a des mouvements ou des phénomènes qui touchent la Haute-

Corse, mais qui sont limitrophes de la Corse-du-Sud. Ces phénomènes doivent être appréhendés de manière régionale. C'est un peu l'idée du Praco, c'est de ne pas considérer qu'il y a de véritables frontières entre le Nord et le Sud, et de travailler en bonne intelligence. Bien évidemment, nous le ferons sous l'autorité du parquet général, puisque c'est lui qui fixe les orientations stratégiques, qui est le chef d'orchestre de ce Praco.» Dans ce droit fil, pour Nicolas Septe l'année 2025 a ainsi été marquée par une «impulsion étatique et judiciaire» dans la lutte contre la criminalité organisée, qui a déjà permis d'obtenir des résultats concrets. À ce titre, il a cité les actions menées par la JIRS, le Parquet national financier ou encore la Junalco, qui ont contribué à faire avancer plusieurs dossiers sensibles. «Toutes ces juridictions ont participé et œuvré pour lutter contre les dérives criminelles en Corse. Les résultats sont tangibles», a-t-il souligné. Enfin, le procureur est revenu sur la lutte contre le trafic de stupéfiants, qui a constitué un axe important de l'action du parquet en 2025. Cette mobilisation s'est traduite par une vingtaine de comparutions immédiates, «notamment pour des livraisons de drogues à la manière des ubers». Une priorité qui sera maintenue en 2026. «Notre objectif est d'être plus efficace en 2026 et de s'attaquer à ceux qui se cachent derrière les réseaux», a précisé Nicolas Septe, en indiquant qu'en lien avec la préfecture, le parquet entend renforcer les contrôles sur les points d'entrée de l'île. «Nous voulons être plus pro actifs sur les contrôles dans les ports et aéroports», a-t-il ajouté, tout en déplorant le rajeunissement des profils de consommateurs de stupéfiants, et notamment de cocaïne, en Corse. ■ **Manon PERELLI**

Première passe d'armes entre Julien Morganti et Gilles Simeoni



Photos Christophe Giudicelli

À quelques mois des municipales

*de 2026, la campagne bastiaise
entre dans le vif du sujet.*

*La candidature de Gilles Simeoni
provoque une première passe
d'armes avec Julien Morganti,
qui réclame sa démission de*

la présidence du Conseil exécutif.

Après une fin d'année 2025 qui a surtout vu les formations politiques régler, pour certaines, le dilemme des têtes de liste, pour d'autres les non moins difficiles alliances de premier tour, annoncer officiellement l'entrée en campagne de leur candidat et esquisser les premiers projets, début janvier a permis de commencer à entrer dans le vif du sujet et de donner à cette campagne un parfum plus politique. Il faut dire que les opposants à la majorité bastiaise attendaient surtout que Gilles Simeoni se déclare officiellement. Ce qu'il a fait mi-décembre, expliquant qu'en cas de victoire à Bastia, il quitterait la présidence du Conseil exécutif pour, très probablement un siège de conseiller exécutif. C'est Julien Morganti, tête de liste de Uniti, qui a ouvert les hostilités à son encontre, le 10 janvier: «Gilles Simeoni doit démissionner de la présidence du Conseil exécutif», et ce avec effet immédiat. Selon lui, «C'est une exigence démocratique pour mettre en conformité les actes et les paroles». Mais ce qui inquiète Julien Morganti, ses partenaires politiques et son équipe, ce sont surtout les leviers dont dispose Gilles Simeoni: «président de l'Exécutif, de l'Office foncier, du Parc marin, de la Chambre de commerce... il y a un risque que cette concentration des pouvoirs, sur l'emploi, les marchés publics et l'attribution des logements, fausse le débat démocratique». Autrement dit, et sans le citer pour ses opposants, le risque d'un clientélisme qui pourrait favoriser l'homme fort de la Corse. L'avocat bastiais Jean-Sébastien De Casalta, colistier de Julien Morganti, parle de son côté d'une «capta-

tion de toutes les responsabilités», de «leviers institutionnels, économiques et sociaux», avant de conclure «qu'il doit garantir l'équité démocratique de cette élection et dire aux Bastiais qu'il doit être maire à plein temps». Pour autant, les principaux adversaires de Gilles Simeoni voient également dans cette concentration des pouvoirs un argument de campagne: «Aujourd'hui, la candidature n'est pas comprise par les Bastiais. Gilles Simeoni veut garder tous ses pouvoirs», a expliqué Julien Morganti, tandis que son colistier estime, pour sa part, que l'électorat bas-tiais pourrait sanctionner le bilan de celui qui est à la tête de la Corse depuis une décennie.

La réponse de l'intéressé n'aura pris que 24 heures pour arriver. Le lendemain, 11 janvier, Gilles Simeoni lançait publiquement sa campagne sur le Vieux-Port. Après avoir rappelé les raisons et les conditions de sa candidature, félicité le bilan de Pierre Savelli et avancé les briques de son programme, le candidat Simeoni a répondu à la proposition de démission de son adversaire: «C'est un candidat qui fait

campagne autour des thèmes qu'il a choisis comme prioritaires. Si ma démission est un thème prioritaire, j'en prends acte», avant de poursuivre et de rappeler sa position: «Il y a une élection municipale, il y aura le temps du vote. Il faut respecter ce que dira le suffrage universel. Si les Bastiais me font confiance, j'exercerai le mandat de maire. J'ai dit que je continuerai, pour l'instant, à être président du Conseil exécutif». Gilles Simeoni a profité de son premier discours de campagne pour lancer ses premières salves sur la liste menée par Julien Morganti: «On voit des attelages contre nature et des alliances de circonstance», avant de diriger ses premières attaques sur le programme de son adversaire, soulignant «qu'il défend le petit commerce tout en soutenant des enseignes de fast-food». Habile à manier l'art de la formule, le président de l'Exécutif, a même déjà trouvé son slogan pour qualifier la démarche de ses adversaires: «Uniti derrière Burger King». Un message adressé au principal colistier de Julien Morganti, le chef d'entreprise de droite Sylvain Fanti, à ce jour davantage connu pour ses projets de centres commerciaux ou de franchises comme Burger King ou Paul. Gilles Simeoni a aussi ciblé celui qui pourrait bien être le troisième homme de l'élection bastiaise, Nicolas Battini: «l'extrême droite française et ses coups de vidéo buzz», en référence à la séquence mise en scène autour de la crèche de la nativité qui s'est déroulée en décembre dans le hall de la mairie de Bastia. La campagne bastiaise se faisait attendre, elle est enfin lancée. ■

Christophe GIUDICELLI

CREATIONS SOCIETES

N° 01
AECN

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 10 janvier 2025, à BASTIA.

Dénomination : HOLDING MOTL.

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Siège social : 2, Boulevard Paoli, 20200 Bastia.

Objet : DETENTION DE PARTICIPATIONS SOCIALES.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 1500000 euros divisé en 1200000 actions de 1.25 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : La transmission d'actions de l'associé unique est libre. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés : Président : Monsieur Marc NINU, Ville-di-Pietrabugno, 20200 Ville di Pietrabugno. La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO [20137], le 24/12/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : ALSUCA

Siège : Domaine U Scalegiu, Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 1.000,00 euros. Objet : Location meublée assortie de prestations para hôtelières de tout bien immobilier dont elle est locataire ou propriétaire par voie d'acquisition ou de construction, fourniture de prestations de services, prise de participation dans d'autres sociétés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le céant y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés], qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.

Président : M. Conrad, François IBARRECHE, demeurant Domaine U Scalegiu, Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio. Directeur Général : M. Emmanuel, Gilbert, Georges CLEMENT, demeurant Domaine U Scalegiu, Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : Au RCS Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 03

PASSIUNELLA

SCI au capital de 1500 €

Siège social : 136, Corniche de Capite

Marine de Davia, 20256 Corbara

RCS Bastia 444 421 960

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/12/2025, il a été décidé de nommer M PERROT Laurent demeurant 4, Rue Amiral Gervais, 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ en qualité de Gérant en remplacement de Mme Annie PERROT, à compter du 15/12/2025. Modification au RCS de BASTIA.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 04

ALBA CORSICA CONSTRUCTIONS

SARL au capital de 101.000 €uros

Siège social : Route de Pila Canale

Ornascia, Grosseto-Prugna

20166 Porticcio

821 882 552 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SARL ALBA CORSICA CONSTRUCTIONS a décidé de transférer le siège social du Route de Pila-Canale, Ornascia, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna au Centre Commercial U Paese, Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 05

CORSE INCENTIVE

Société à Responsabilité Limitée Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Ld Ardisson

20600 Furiani

502 054 125 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 8 janvier 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Jean-Philippe BANGHALA et Monsieur François-Xavier DIANOUD, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

Monsieur François-Xavier DIANOUD. Né à Marseille le 04 mai 1981, de nationalité française, demeurant à 26, route supérieure de Ville, Résidence Mandeville, 20200 BASTIA.

DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Monsieur Jean-Philippe BANGHALA. Né à BASTIA le 25/03/1984 de nationalité Française, demeurant à 132, Chemin de Pughjalellu, 20290 BORGO.

Pour avis, Le Président.

N° 01

AECN

N° 06

ACQUAVIVA PARTICIPATIONS

[Ancienne mention]

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.560 euros

[Ancienne mention]

Siège social : Boulevard de Fogata
20220 Corbara-493420376 RCS Bastia

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2025, les associés ont :

- Approuvé le traité de fusion en date du 17 novembre 2025, prévoyant l'absorption de la société ACQUAVIVA DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 2.102.296 euros, ayant son siège à CORBARA (20220), Boulevard de Fogata, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 493 420 376, par la Société, ;

- Constaté la dissolution sans liquidation de la société ACQUAVIVA DISTRIBUTION avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025, et constaté en conséquence la réalisation de la fusion ;

- Décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de 0,02 €, lequel a été porté de 1.560 € [ancienne mention] à 1.560,02 € [nouvelle mention], au moyen de la création d'1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,02 €, entièrement libérée, selon un rapport d'échange de 1 action de la société ACQUAVIVA PARTICIPATIONS pour 57 actions de la société ACQUAVIVA DISTRIBUTION. Les articles 7 [apports] et 8 [capital social] des statuts ont été modifiés en conséquence. Toutes les opérations réalisées par la société ACQUAVIVA DISTRIBUTION depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (31 décembre 2025) sont prises en charge par la société ACQUAVIVA PARTICIPATIONS ;

- Décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de « ACQUAVIVA PARTICIPATIONS » à « ACQUAVIVA DISTRIBUTION II ». L'article 3 [dénomination] des statuts a été modifié en conséquence ;

- Décidé de modifier l'objet social et de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction devient la suivante : "La société a pour objet l'exploitation d'un établissement commercial sous la forme d'hypermarché ou supermarché ayant trait aux activités suivantes :

- Alimentation générale, crèmeerie, fruits et légumes, poissonnerie et produits de la mer, produits surgelés, légumes secs, plats cuisinés, vins, liqueurs et spiritueux à emporter, eaux minérales, viande de boucherie, charcuterie et saucissons de toutes provenances [en particulier les spécialités régionales et étrangères], glaces et crèmes glacées, pain, pâtisserie.

- Articles de mercerie, bonneterie, confection, produits de ménage et d'entretien, couleurs et peintures, quincaillerie, objets pour cadeaux et décoration, parfumerie, vaisselle, verrerie, jouets, appareils électroménagers, articles pour l'électricité, disques, articles chaussants, maroquinerie, papeterie, librairie et journaux, blanchisserie, teinturerie, articles d'aménagement, articles d'équipement de la maison, puériculture, bijoux, pierres précieuses, métaux précieux [en toute matière, principalement or, argent, platine] et tous articles dérivés, bijoux fantaisie, orfèvrerie, horlogerie et tous articles s'y rattachant, parapharmacie, produits de beauté et tous produits se rattachant à l'esthétique et aux soins du corps, optique, fleurs, plantes et plants, radio, télévision, hi-fi, son, photo et cinéma. - La location de matériels en tous genres, - La location, en galerie marchande, d'emplacement pour tous commerces, - L'utilisation de distributeurs automatiques pour tous objets. - La distribution de jeux légalement organisés, - L'utilisation de tous moyens de vente électroniques, - La vente de produits pétroliers par distributeurs ou de toute autre manière. - Et d'une manière générale, toute affaire concernant les produits pouvant être vendus dans les magasins à succursales multiples et dans les hypermarchés ou similaires. Plus généralement, toutes opérations d'industrie ou de commerce, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, le Président.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHE

PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 07

EUREX FIM BASTIA JCP

Société par Actions Simplifiée

En cours de transformation

En Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2.193.800 euros

Siège social :

Chez M. Jean-Christophe Palmieri
12, Rue de la Libération
20620 Biguglia
899 594 170 RCS Bastia

Par décision du 1er janvier 2026, l'Associé Unique a décidé la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.193.800 euros, divisé en 21.938 parts sociales de 100 euros chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par : Président : Monsieur Jean-Christophe PALMIERI, demeurant 12, Rue de la Libération, 20620 BIGUGLIA.

Sous sa nouvelle forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la Société est gérée par Monsieur Jean-Christophe PALMIERI, Associé Unique.

Pour avis,

N° 08

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE
MERCREDI 18 FEVRIER 2026 à 9 H

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO
4, BOULEVARD MASSERIA à AJACCIO 20000

DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Département de Corse du Sud, sur la commune d'ALATA :

La parcelle cadastrée C 1444 [5500m²] sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation de 117,25m² Carréz comprenant une entrée, une cuisine, un séjour, un dégagement, un WC, une salle de bains, 3 chambres, un débarras, une terrasse de 48,10m² et un garage de 30,85m².

Un abri de jardin de 13,25m² est également édifié sur cette parcelle.

MISE A PRIX : 250.000 euros

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à Ajaccio et sur son site internet www.corsicalex-avocats.com
- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

Fait et rédigé à Ajaccio,
Le 7 janvier 2026, POUR EXTRAIT.



N° 09

COMMUNE DE SERRA DI FERRO

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération° 25/48 du 13 décembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de Serra di Ferro - Corse du Sud a prescrit, sur l'ensemble du territoire communal, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et a arrêté les modalités de concertation du public. Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 13 décembre 2025.

Un registre destiné à recueillir les observations est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Serra Di Ferro aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le maire de Serra di Ferro, Jean Alfonsi.

N° 10

COOPERATIVE AGRICOLE DU NORD DE LA CORSE

Casamozza - 20290 Lucciana - Tél. 04.95.36.05.74

canc.compta@gmail.com

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 31 JANVIER 2026

Le Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole du Nord de la CORSE convoque les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, le samedi 31 janvier 2026, à 09h00, au siège social, à CASAMOZZA.

L'ordre du jour de l'A.G.O sera le suivant :

- Présentation du rapport du Conseil aux Associés sur l'exercice clos le 31 août 2025, et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes du dit exercice.
- Approbation des dits comptes et conventions.
- Proposition d'affectation du résultat.
- Quitus aux administrateurs.
- Constatation de variation du capital social.
- Renouvellement du mandat des administrateurs sortants et élection de nouveaux administrateurs.
- Allocation d'une enveloppe indemnités du temps passé et d'une enveloppe formation pour les administrateurs.
- Orientation de la politique commerciale de l'O.P.
- Programme Opérationnel 2024/2026.
- Approbation des comptes de ventes et frais de coopérative 2024/2025.
- Questions diverses.
- Pouvoir pour les formalités.

L'ordre du jour de l'A.G.E sera le suivant :

- Mise à jour des statuts avec l'arrêté du 20 février 2020.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents et rapports peuvent être consultés 15 jours avant la tenue de la réunion, au siège social, à CASAMOZZA.

Le Conseil d'Administration.

N° 11

AVIS DE PUBLICITE

MAIRIE DE ZONZA

M. Nicolas CUCCHI - Maire
184, Strada di Pinareddu
20144 Zonza/Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Tél : 04 95 71 40 16
mél : correspondre@aws-france.fr
web : <http://www.zonzasantalucia.corsica>
SIRET 21200362800014

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité Territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

L'aviso implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : N.C.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de la commune de Zonza

Référence acheteur : 2026-01

Type de marché : Services

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FRM01

Lieu principal de prestation : Mairie de Zonza - 20124 Zonza

Durée : à compter du 20/04/26 Jusqu'au 20/04/27

Description : L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande. Les prestations sont réglées par des prix unitaires.

Les montants estimatifs sont indicatifs et comprennent la totalité des périodes de reconduction. Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Zonza,

Cet contrat fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Il comprend :

- L'émission de titres restaurant et leur conditionnement sous forme de carnets [support papier], de carte à puce ou carte virtuelle.
- La livraison mensuelle des titres restaurant à la Direction des Ressources Humaines de la Commune de Zonza.

Pour environ 100 agents.

Classification CPV :

Principale : 66133000 - Services de traitement d'opérations et services de compensation

Complémentaires : 30199770 - Chèques-repas

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme de la procédure : Division en lots : Non

Les variantes sont refusées

Valeur estimée hors TVA : 1.120.000,00 euros

Options : Non

Reconductions : Oui

Le contrat est susceptible d'être reconduit dans les conditions du cahier des charges.

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Aucune clause de garantie financière prévue.

Aucune avance prévue.

Les prix sont fermes.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Conditions de participation

Critères : Renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Dépot dématérialisé : Activé

Remise des offres : 16/02/26 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 27/02/26 à 14h00

Lieu : Zonza

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : OUI

l'ouverture et l'analyse des offres seront réalisées par la commission d'appel d'offre en présence des membres désignés par délibération

Renseignements complémentaires :

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA, Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex, Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 88 55, mél : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA, Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex, Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 88 55, mél : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA, Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex, Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 88 55, mél : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Envoi à la publication le : 08/01/26

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 08/01/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>



N° 12



Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Santé Environnement
Service Santé Environnement de Haute Corse

AVIS

Le Préfet de la Haute-Corse, informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau des sources Padule, Valo Vecchio, Forciolo et Fiuminale utilisés pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Santa Lucia di Mercurio, a été présentée par cette dernière. Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n°2025-10 en date du 19 décembre 2025.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de ces ressources suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de ces ouvrages a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse. Un exemplaire sera déposé en mairie de Santa Lucia di Mercurio où il pourra y être consulté. En Outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Santa Lucia di Mercurio en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Arnaud MILLEMANN.



N° 13



Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Santé Environnement
Service Santé Environnement de Haute Corse

AVIS

Le Préfet de la Haute-Corse, informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau du forage Prati, utilisé pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Silvareccio a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n°2025-12 en date du 19 décembre 2025.

La commune a été autorisée à exploiter l'installation et ouvrage destinés au prélèvement de cette ressource suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de cet ouvrage a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse. Un exemplaire sera déposé en mairie de Silvareccio où il pourra y être consulté. En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Silvareccio en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse, Pour le préfet, Le Secrétaire Général, Arnaud MILLEMANN.

**DERNIERES
MINUTES**

N° 14

JBG

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social et de liquidation :
Avenue Napoléon III, 20110 Propriano
938 089 067 RCS Ajaccio

Suivant décision du 31/10/2025, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/10/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Jean, Baptiste, Vincent GIOVANNANGELI, demeurant Avenue Napoléon III, Beach Hôtel, 20110 Propriano, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Avenue Napoléon III, 20110 PROPRIANO, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur.

N° 15

ACQUAVIVA DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.102.296 euros
Siège social : Boulevard de Fogata
20220 Corbara-493420376 RCS Bastia

**AVIS DE REALISATION
DE LA FUSION
ET DISSOLUTION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2025, les associés ont :

- approuvé le traité de fusion en date du 17 novembre 2025, prévoyant l'absorption de la Société par ACQUAVIVA PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1.560 euros, ayant son siège à CORBARA [20220], Boulevard de Fogata, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 408 592 079 ;
- constaté la dissolution sans liquidation de la Société du fait de la réalisation définitive de la fusion au 31 décembre 2025, avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025, les associés ayant approuvé la fusion, pris acte de l'augmentation du capital social de la société ACQUAVIVA PARTICIPATIONS correlative à la fusion. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, le Président.

N° 16

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
TRAVAUX DE DÉRIVATION DU FORAGE DE CANTONE
COMMUNE D'ORTALE

1ère Insertion,
DURÉE DES ENQUÊTES : du Lundi 26 janvier 2026 au Vendredi 27 février 2026 inclus

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie d'Ortale (Le Village - 20234 Ortale)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, recevra le public en mairie d'Ortale selon les modalités suivantes :

* Lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 ;

* Lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;

* Lundi 16 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;

* Vendredi 27 février 2026 de 9h00 à 12h00.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, Agent de la Poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Les observations relatives aux enquêtes pourront lui être adressées par écrit, en mairie d'Ortale.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le Vendredi 27 février 2026, date de clôture des enquêtes. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Ortale, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie d'Ortale.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

N° 17

PIANICCIA

Société Civile

Au capital social de : 121.950 euros

Siège social :

Chez Mr et Mme Vesperini
134, Marine de Solaro, 20240 Solaro
R.C.S. Bastia 477 872 295

AVIS DE PARUTION

Aux termes d'une délibération en date du 19/12/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 décembre 2025 a également décidé d'une extension de l'objet social, en ajoutant : « Location meublée touristique saisonnière avec fourniture de prestations de services para-hôtelières liées à ces locations ». La dénomination de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 121.950 euros.

Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENTE DE LA SOCIÉTÉ : Madame Patricia, Rachel, Gilberte VESPERINI, née ADAMI demeurant 134, Marine de Solaro, Solaro, 20240 Solaro.

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Jean-Marc VESPERINI demeurant 134, Marine de Solaro, Solaro, 20240 Solaro.

Pour avis,
La Présidente.

N° 18

CAMP

Exploitation Agricole

à Responsabilité Limitée

Au capital de 7500 euros

Siège social : Route du Lac
Frumuntica, Lieu-dit Croce
20217 Saint-Florent
881 314 371 RCS Bastia

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPEE**

L.A.G.E. réunie le 15/12/2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15/12/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Martine CLEMENTI, demeurant 1084, Route de Saint Florent, Lieu-dit Belgodère, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 1084, Route de Saint Florent, Lieu-dit Belgodère, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

W W W . i c n . c o r s i c a

**CAPO ALLE SERRE**

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Via Romana
20243 Prunelli Di Fiumorbo
878 893 551 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 01/04/2025, il a été décidé :
- d'acter la démission de Monsieur Stefanu VENTURINI, Directeur général, à compter du 01/04/2025.
- de la nomination de Monsieur Stefanu VENTURINI demeurant 1, LOT VIA ROMANA, CASAMOZZA, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBU en qualité de Président en remplacement de Monsieur Laurent, Joseph CRISTOFARI, à compter du 02/04/2025 ;
Modification au RCS de Bastia.

N° 20

BLISSS

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social : Lieu-dit Place Doria
20217 Saint-Florent
Siège de liquidation :
Lieu-dit Place Doria
20217 Saint-Florent
837 867 837 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31/10/2025, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/10/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Mme Camille, Gabrielle, Yvonne ALES-SANDRONI, demeurant Résidence Cisternino, Bâtiment les Romarins, 20217 SAINT-FLORENT, Associée Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Lieu Dit Place Doria, 20217 SAINT-FLORENT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 21

JU.DI.TEX 2A - RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale n°95, parue dans « L'Informateur Corse Nouvelle » semaine du 26/02/2021, N°6862 :

Concernant : L'avis de transfert du siège social de la "SAS JU.DI.TEX 2A" Il fallait lire : « En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 832 211 403 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AJACCIO. »

Et non : En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA sous le numéro 832 211 403 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Bastia, comme écrit par erreur.

Le reste sans changement.



04 95 32 04 40

**« AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22/20/2023,

Madame Alice Joséphine Marie FOURRE, en son vivant Retraitée, veuve de Monsieur Pancrace SCIARETTI, demeurant à ALBITRECCIA [2016] EHPAD Résidence Agosta Molini. Née à BREHAND [22510], le 29 avril 1932. Décédée à ALBITRECCIA [2016] [FRANCE], le 14 décembre 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 06/01/2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Antoine SANTUCCI, notaire à AJACCIO [Corse-du-Sud], référence CRPCEN : 20004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. »

N° 23

CAPU FALU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1200 euros

Siège social : Résidence Rivoli
Sorbella, lot 19, 20166 Pietrosella
980 886 972 RCS Ajaccio

Suivant décision du 31/12/2025, le Président de la société par actions simplifiée CAPU FALU, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du Résidence Rivoli Sorbella, lot 19, 20166 PIETROSELLA au Molini, Pietra Afacataja, 20166 ALBITRECCIA à compter du 31/12/2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, le Président.

N° 24

A CASUCCIA

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1000,00 €

Siège social : Lieu-Dit U Mucale
20239 Murato
793 537 077 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'assemblée générale par une décision en date du 20 octobre 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur BIAGGI LUDOVIC, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quittus au liquidateur et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°7114 et N°7115, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 26 décembre 2025 et la semaine du 2 janvier 2026 : Concernant : L'avis de constitution de la SAS OLIV'ELA.

Il fallait lire : « Suivant acte S.S.P en date du 22/12/2025 »

Et non : « Suivant acte S.S.P en date du 18/12/2025 ».

Ainsi que : « Demeurant 930, Route de Saint Florent, 20200 BASTIA »

Et non : « Demeurant 30, Route de Saint Florent, 20200 BASTIA »

Et lire : « Objet : La société a pour objet l'exercice d'activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle. Elle est également compétente pour accomplir les opérations qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

La société peut notamment :

- Procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;
- Prendre à bail tous biens ruraux ;
- Recevoir sous forme de mise à disposition dans les conditions prévues infra aux présents statuts les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ;
- Vendre directement les produits de l'exploitation agricole avant ou après leur transformation conformément aux usages agricoles ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Et non : « Objet : La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. La Société ne peut, sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs. Elle peut émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. » Comme écrit par erreur. Le reste sans changement.

N° 26

STORIA PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 11, Rue Colomba
20000 Ajaccio
790 695 050 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 13/01/2026, l'A.G.E. a décidé d'éteindre l'objet social à l'activité d'édition musicale et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**OFFICE NOTARIAL
DE PORTO-VECCHIO**

Sophie CRESPIN-QUILICHINI

D.E.S Gestion de Patrimoine

Le Sampiero - Route d'Arca

BPE 133 - 20537 Porto-Vecchio Cedex

**INSERTION - CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire Associé, membre de la Société par actions simplifiée « SOPHIE CRESPIN-QUILICHINI, FRANÇOIS TAFANI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à la résidence de PORTO-VECCHIO [Corse du Sud], Route d'Arca, CRPCEN, le 27 novembre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre : Monsieur Bruno Pierre BELLINI, mécanicien bateau, et Madame Françoise Yvette HAEGERMAN, retraitée, demeurant ensemble à SAN-GAVINO-DI-CARBINI [20170], 328, route départementale 759, Araggio. Monsieur est né à SAINT-ETIENNE [42000] le 21 mars 1968, Madame est née à VALENCE [26000] le 23 août 1968. Mariés à la mairie de LORIOL-SUR-DROME [26270], le 30 juin 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean BELMAS, notaire à LORIOL-SUR-DROME [26270], le 11 juin 1990. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 28

BUDICCIONI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 38.940,00 euros

Immatriculée au RCS de BASTIA

Sous le numéro 483 486 916

dont le siège social est situé :

9, Avenue Marechal Sébastieni
20200 Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 13.03.2025, l'Associée unique a constaté que les mandats de la Société KALLISTE REVISION COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Paul FLACH, Commissaire aux Comptes suppléant, étaient arrivés à expiration lors de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et à nommé la société « CORE-VAL », société par actions simplifiée, ayant son siège social sis Forum de Vazzio, CS 90009, 20700 AJACCIO Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 511 255 325, représentée par Madame Caroline QUENU, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, à compter du jour de l'AGE et pour un mandat de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale jusqu'à l'Assemblée Générale sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Pour avis,
La Gérance.



La chronique de Jean Chiorboli

(linguacorsica@gmail.com)

Des saints pas très catholiques (Għjapicu, Teramu)

Dans une précédente

Par exemple pour *Santu* «Saint», il y a [devant voyelle] apocope de la syllabe finale (*San Brancazziu* «Saint Pancrace») ou bien de la voyelle finale (*Sant'Andria* > Saint André). Les noms mêmes des saints connaissent diverses variantes.

SAINT JACQUES : SAN GHJAPICU.

La base de données toponymiques corse cite ces deux formes [nous indiquons désormais le «code nature», par exemple *Id* pour «lieu-dit», ou *rnes* «ruines»: voir la charte de toponymie de l'IGN]: *Sant'labicu* [Sorio] 2B, *rnes*; *Monte San Għiabicu* [Piana] 2A, mont. Ces deux formes renvoient à *San Ghjapicu* ou *Santu Ghjapicu* [«Saint Jacques»]: On a la même référence à Saint Jacques dans la commune de Penta di Casinca: «sur le cadastre: *Sajabico*, d'après les villageois: *Sajabiku*, alors que le plan terrier emploie la graphie: *San Giabico*» [Ducret F. (pentadicasinca.fr)]. Le prénom Jacques est courant en corse sous la forme *Għjacumu* [IACOMUS variante tardive dans le nouveau testament: E. De Felice 1986] et *Għjapicu* [issu de JACOPU après métathèse]. Les noms de famille de même origine sont du type *Giacomi*, *Giacobbi*, *Giabiconi* [Giabicanu, Giabicami]. Les variantes métathétiques du type *Giabiconi* [qui correspond au prénom *Għajpicone*/ *Għajpicunu* «Grand Jacques»], probablement particulières à la Corse, sont à rapprocher des types [diminutifs] *Iapichino*, *Japichino* caractéristiques de l'Italie du Sud. Les formes du type *Giabiconi* sont absentes de l'annuaire téléphonique italien.

SANT'ERASMO : UN PRÉNOM POLYMPORHE.

Les noms de lieux en rapport avec la religion sont nombreux dans tous les pays occidentaux. L'IGN recense environ 220 toponymes qui évoquent un saint, sans compter «les hagiotoponymes cachés» dont l'origine religieuse n'est pas évidente [cf. le nom d'un col de Corse du Sud: *Bocca Di Sarzoggiu*, qui fait référence à Saint Luxor]. La plupart du temps les noms sont adaptés [quand ils sont identifiés] au système toscan. C'est le cas des to-

chronique nous avons évoqué les transformations «contextuelles» subies par certains mots.

ponymes évoquant un martyr mort vers 301 «connu en Corse sous le nom de *san Teramu* [pour *sant'Eramu*] et sur le continent *Saint Elme* [pour *Saint Érasme*], patron de nos confréries de marins pêcheurs» [d'après *Eglise de Corse en prière*; nominis.cef.fr]: *Sant'Erasmo* [Rogliano]; *Sant'Erasmo* [Pieve]; *Sant'Erasmo* [Piazza];

Sant'Erasmo [Cruciate]. En langue corse *Eràsmu* n'est guère employé que pour parler du théologien hollandais; *Eràsimu* est cité par FD. Falcucci ainsi que la variante *Jeràsimu* [avec prosthèse de <j>, <ghj>: cf. *ghjera* pour *era* «il est»]. Les formes les plus fréquentes sont accentuées sur la syllabe initiale: [*Sant'*] *Éramu* [et *Sant'È*, «*vocatif bastiais*» indique Falcucci], et surtout [*San*] *Téramu* [«mauvais découpage»]. L'origine lointaine du prénom est le grec *Ērasmos* [ēramai «aimer, désirer»], latinisé en *Erasmus*: le corse a donc conservé en l'occurrence l'accent grec.

Le prénom [donné à l'origine à un enfant désiré] est fréquent en Corse dans les actes d'état civil anciens (XVI^e-XIX^e siècles) sous plusieurs formes: *Erasmo*, *Erasmo*, *Erasma*, mais surtout *Teramo*, *Terama*, *Teramina*, de même que les formes composées comme *Giovan Teramo*. Les prénoms *Jean Érasme* [*Għjuvan Teramu*] et *Érasme-Dominique* sont encore présents dans l'annuaire téléphonique. Le prénom composé *Teram'Orsu* [*Érasme Ours*] a donné le nom de famille [exclusivement corse] *Terramorsi* [autrefois avec un seul - R].

SAINT PIERRE DE CORSE (SAMPERU).

Dans un des sites web consacrés à l'histoire de la Corse, on trouve une page intitulée «*Sampiero Corso 'Saint Pierre de Corse'*, héros national» [Kallistea.com]. D'autre part, J. Tosti consacre une fiche au nom de famille Sampieri: «*Également Sampiero, Sampietro, Sampietri. Nom de famille corse ou italien: désigne celui qui est originaire d'une localité appelée San Piero [Saint-Pierre], mais a pu aussi être utilisé comme nom de baptême au Moyen Âge*» [jeantostti.com]. On précisera que le prénom est toujours



*L'origine lointaine du prénom est le grec Èrasmus
(éramai « aimer, désirer »), latinisé en Eràsmus :
le corse a donc conservé en l'occurrence l'accent grec.*

en usage, exclusivement porté par des Corses semble-t-il: 29 occurrences pour Sampiero, 1 pour Sampieru [annuaire téléphonique] mais pas de Samperu qui serait la forme «authentiquement corse» [alors que Sampiero, Sampieri, Sampietri... sont des formes toscanes ou toscanisées]. C'est ce qu'indique un dictionnaire des noms «sardo-corses» qui atteste en 1627 à Sassari le nom de famille Sampero [M. Maxia 2002]. Les noms de familles de ce type [issus de toponymes] sont aussi attestés en Italie même si les noms [et les prénoms] composés sont caractéristiques de la Corse. Le type Samperi [nom de famille] est propre à la Sicile (369 occurrences dans l'annuaire téléphonique). On assiste à un début de «recorsisation» [uniquement pour des personnages historiques semble-t-il]: une page en langue corse de l'encyclopédie en ligne Wikipedia mentionne deux variantes: «Samperu Corsu [ou Sampieru Corsu]».

BARTOLU : NOMS DE LIEUX ET NOMS DE PERSONNES.

On constate que les toponymes attestent parfois des noms de personne sous leur forme locale, par exemple Bartollu accentué sur l'avant-dernière syllabe comme l'indique cette citation littéraire: «Una séra, s'inchjappò in caffè c'uni pòchi di lambraschi fra i quali u fratellu Micòne: u vinu éra bónu, Bartòllu ci tinia...» [M. Ceccaldi].

Les sources officielles recensent environ 150 toponymes qui font référence à des variantes du prénom Bartulu-meu, en français Barthélémy, en italien Bartolomeo, par exemple [IGN, FANTOIR]: San Bartolomeo [Morsiglia 2B]; San Bertolomeo [VeloneOrneto 2B]; Bartolo [Cargiaca, Olmiccia, PilaCanale...]; Bartoli [Cristinacce]; Bartolacci [Zonza]...

Il s'agit ici du nom chrétien porté par plusieurs saints notamment l'apôtre du premier siècle. En araméen Bartal-may signifiait «*fils de Talmay*»; c'est le nom latin Bartholomaeus qui a essaimé dans les diverses langues. La quasi totalité des toponymes corses sont des formes abrégées du type Bartolu [Bartòlu], avec un accent tonique différent par rapport à la forme italienne Bartolo [Bàrtolo] ou au patronyme corse très fréquent Bàrtoli [Bartoli], de même origine étymologique, mais qui conserve une forme toscanisée comme c'est la règle générale pour les

noms de famille en Corse: «*la casata prend toujours dans l'écriture une forme toscanisée qui finit par s'imposer dans l'usage oral, ce qui n'est pas le cas du nom de baptême*» [F. Ettori]. La même variation existe en Sardaigne où noms de lieux et noms de personnes ont souvent conservé une forme locale non toscanisée. Ainsi dans l'île sarde de la Maddalena, à côté du nom de famille Bàrtoli on a le patronyme spécifique Bartòlu [Baltolu] issu d'un ancien prénom «Barsolu, Barzolu, Barçolu che è una forma abbreviata del nome personale Bartolomeo» [M. Maxia]. Le prénom en question est vivant en corse sous sa forme locale, bien que l'écrit [corse et italien] ne signale pas d'ordinaire la place de l'accent tonique. Certaines variantes comme Bartollu [l'avant-dernière syllabe est forcément tonique si elle est fermée par la double consonne], ou la forme vocative Bartò [le mot est coupé après l'accent tonique] montrent que le prénom corse est bien un paroxyton. Un personnage de *I colpi di Bartollu* [M. Ceccaldi] s'écrie «*Mi! Mi! chi sò éiu, o Bartò*».

En raison de l'alternance fréquente entre A et E [Bartolomeu et Bertolomeu] la forme Bartollu peut aussi correspondre dans certaines variétés à Bertollu [Berthold, Bertholdo en italien], prénom d'origine germanique attesté en corse: Bertoldu ou Bartoldu [cette forme est utilisée par PM. De La Foata], popularisé par des récits comiques du XVII^e siècle. La base FANTOIR atteste Riponi Di Bortoldino [PoggioMarinaccio 2B]. De quelqu'un qui est mal fagoté on dit «*Pari Bertoldu in u saccu*» [Il a l'air de Bertoldo dans le sac; F. Ettori]; Falcucci note qu'à Moita, *bertolli* est le nom plaisant des haricots «*parce que Bertoldo les aimait beaucoup*». Dans ce cas - LL au lieu de - LD traduit une variante locale [cf. soldu/sollu].

Quoiqu'il en soit la discordance entre forme toscanisée et forme locale [Bàrtoli/Bartòlu ou Bartollu] est bien la conséquence fréquente d'une «normalisation» administrative. On pourrait citer de nombreux exemples: «*le nom de famille se prononce Èttori [pronunciation calquée sur l'écrit], tandis que le prénom se dit Attòri avec accent sur la pénultième et transformation caractéristique de l'E initial en A*» [F. Ettori]. Les actes corses anciens attestent Attori [1780, Olmu]; rappelons ici les patronymes italiens Attòri ou Ettòri, variantes régulières de Èttori. ■

Le paradoxe corse

L'usage du fioul domestique étant responsable à lui seul de 23 % des émissions de gaz à effet de serre générées par le chauffage et les besoins en eau chaude sanitaire et cuisson du secteur résidentiel, la loi Climat et résilience adoptée en 2021, a interdit l'installation de nouvelles chaudières au fioul à partir du 1^{er} juillet 2022.

En 2022, on dénombrait 2,6 millions de résidences principales, et plus particulièrement des maisons individuelles, chauffées au fioul en France métropolitaine, soit 8,5 % d'entre elles. Souvent grandes et mal isolées, les habitations individuelles concernées ont majoritairement été construites lorsque ce combustible était économique : les logements construits avant le premier choc pétrolier ont fréquemment été équipés au fioul lors de leur construction, de sorte qu'en 1973, la moitié des logements étaient chauffés au fioul. Près de cinquante ans plus tard, en 2022, les logements anciens restaient bien plus souvent équipés d'un chauffage au fioul que les plus récents, avec 12 % des résidences principales construites avant 1970 encore chauffées au fioul, contre 6 % pour les autres. Ce mode de chauffage, bien moins répandu que l'électricité [36 %] et le gaz [35 %], est surtout présent dans les zones rurales, où l'habitat individuel et ancien domine et les occupants de logements chauffés au fioul sont plus âgés et installés de plus longue date que la moyenne. Par ailleurs, près d'un ménage chauffé au fioul sur deux est en situation de vulnérabilité énergétique du fait de dépenses énergétiques conventionnelles plus élevées et de plus faibles revenus.

Les résidences principales sont plus souvent chauffées au fioul dans les territoires moins denses. En effet, 16,7 % des logements utilisant ce mode de chauffage sont situés dans les zones rurales, contre 3,5 % dans les espaces urbains denses. En 2022, la part de résidences principales chauffées au fioul dépassait 30 % dans la plupart des communes rurales du Massif central, du nord de l'Hexagone et des Alpes, alors que dans les grandes métropoles comme Paris, Lyon ou Marseille, elle était inférieure à 5 %. Ainsi, plus de six résidences principales sur dix chauffées au fioul se trouvaient en milieu rural alors que seuls trois logements sur dix y étaient localisés.

Il y a quatre ans, on dénombrait 2700 foyers en Corse toujours chauffés au fioul et concernés par la loi Climat et résilience. Dans l'île, seules 1,7 % des résidences principales avaient une chaudière au fioul comme mode principal de chauffage en 2022, un usage nettement moins fréquent que dans l'Hexagone. Il s'avère même que la Corse est la région où ce mode de chauffage est le moins répandu. Là

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'installation de nouvelles chaudières au fioul est interdit. En 2022, en France métropolitaine, 8,5 % des résidences principales utilisaient encore ce mode de chauffage, contre seulement 1,7 % en Corse où l'électricité est privilégiée. Un bon résultat contrasté par le fait que la production électrique de l'île provient pour moitié du fioul.

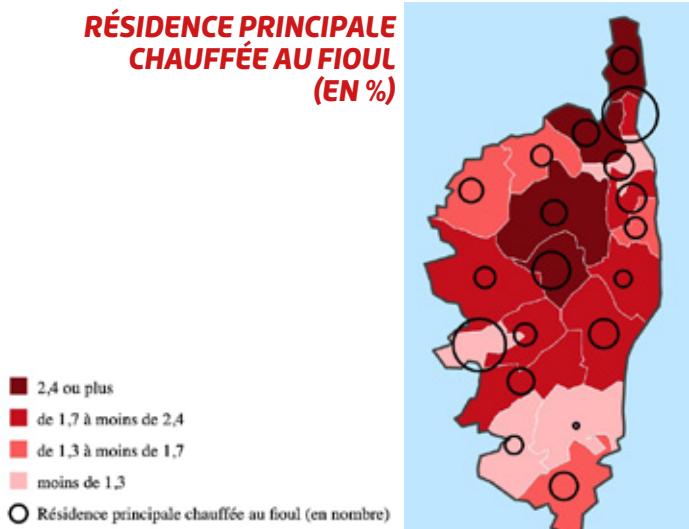
aussi, ce mode de chauffage concerne davantage les maisons individuelles [2,6 %] que les appartements [1 %] et les habitations visées par l'interdiction de remplacer les chaudières au fioul sont plutôt des grands logements anciens -les logements d'une superficie de plus de 120 m² sont six fois plus souvent chauffés au fioul que ceux de moins de 60 m²- et il est plus répandu en milieu rural, où 1,9 % des logements sont dans cette situation contre 1,4 % dans les communes urbaines. C'est toutefois beaucoup moins que dans l'Hexagone, où jusqu'à 18,6 % des logements sont équipés de chaudières au fioul en milieu rural.

Les chaudières au fuel sont davantage utilisées en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud [2,1 % des résidences principales contre 1,3 %] et plus fréquentes dans les intercommunalités de l'intérieur de l'île en remontant du Centre-Corse [3,9 %] jusqu'au Cap Corse [3,4 %] en passant par l'intercommunalité Pasquale Paoli [3,6 %].

Entre 2006 et 2022, le nombre de résidences principales chauffées au fioul en Corse a baissé de 60 %, passant de 6 600 à 2 700 [contre 45 % dans l'Hexagone]. Un résultat dû tout d'abord à la croissance des nouvelles constructions qui n'ont plus été équipées de ce type de chauffage en raison de rendements moins efficaces que les nouveaux systèmes de chauffage électriques (pompe à chaleur, etc.) et l'électricité s'est imposée comme le principal mode de chauffage, utilisée par 69,4 % des ménages corses en 2022, contre 50,3 % en 2006. Toutefois, ironie de la situation corse, l'île est la seule région métropolitaine où la production électrique repose encore pour moitié sur... le fioul. ■ AN

Sources: Insee Première N°2088 & Insee Flash Corse N°102

RÉSIDENCE PRINCIPALE CHAUFFÉE AU FIOUL (EN %)





THÉÂTRE

Romeo et Juliette

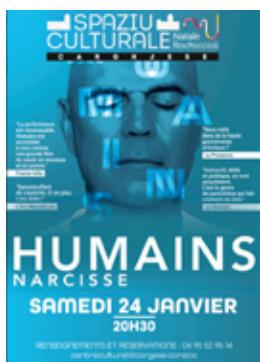
Le metteur en scène Noël Casale propose non pas une nouvelle version de la tragédie de Shakespeare mais une œuvre qui s'en inspire directement, pour explorer le thème des haines d'autrefois et des haines d'aujourd'hui, de la manière dont elles se transmettent parfois comme un héritage, les querelles et les guerres des pères devenant celle des fils et filles. Qu'est-ce que c'est que de vivre dans une communauté humaine gouvernée par la haine ? Quelles réponses possibles pour les nouvelles générations ? Que font-elles, que disent-elles ? Quels sont leurs espaces de liberté ? En 2022, l'atelier Laboratori di u cumunu, dirigé par Noël Casale et auquel participent comédiens amateurs et professionnels, a entrepris de travailler autour de ces questions : « *La haine qui ravage la Vérone de Shakespeare conduit des gens à s'entretuer depuis plusieurs générations. Dans*

le temps de la pièce -trois jours, trois nuits- des adolescents en assassinent d'autres pour un mot ou un regard de travers, deux enfants se suicident. Cette haine nous fait penser à celle qui nous empoisonne aujourd'hui, en Corse, comme partout ailleurs. L'extension du domaine de la haine est désormais sans limites. Il ne se passe plus un jour sans que notre humanité ne soit insultée, souillée, dégradée. Face à cela, nous - femmes et hommes de Corse - n'avons ni recette, ni réponse, ni solution. Mais portés par la conviction que rien n'est fatal et que la haine, comme la guerre des pères, ne devrait pas passer aux enfants, nous essayons depuis trois ans de penser avec Shakespeare celle qui ravage notre temps ». L'action se déroule après le dénouement de la pièce de Shakespeare, sous la forme d'une veillée nocturne. La plupart des personnages - [sur] vivants et morts- se retrouvent dans la chapelle de Frère Laurent, pour essayer de comprendre pourquoi et comment des jeunes gens en sont venus à s'entretuer ou se suicider. Spectacle trilingue [français, corse, arabe].

Les 16 et 17 janvier, 18 h 30. Ancienne salle des mariages, Bastia. **i** 04 95 55 95 24 & agenda.bastia.corsica

Le 20 janvier 2026, 18 h 30. Spazio Natale Luciani, Centre culturel universitaire, Corte. **i** 04 95 45 00 78

Les 27 et 28 janvier 2026, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio. **i** 04 95 20 41 15 & aghja.eu



SPECTACLE MUSICAL

Humains

Dans l'histoire de l'humanité, il a fallu apprendre à vivre en société, organiser les tâches au sein du groupe: certains chassent ou cueillent, d'autres veillent sur les enfants. Cette vie sociale a fait naître le langage. Puis l'humain a découvert et domestiqué le feu. C'est alors que la curiosité, l'envie d'ailleurs l'a poussé à construire des bateaux. Puis, l'écriture apparaît, les débuts de l'imagination également, et cette propension qu'il y a chez l'Homme à privilégier parfois ce que nous semble beau plutôt que ce qui nous est utile. Bientôt, l'humain s'est auto-proclamé espèce la plus évoluée, la plus intelligente. Mais est-ce bien la vérité ? Accompagné en live par un musicien, mais aussi, par le biais d'hologrammes par une vingtaine d'artistes [musiciens, chanteurs, danseurs, transformistes], le poète-slameur suisse Narcisse, propose une conférence poétique présentant

les moments forts qui ont ponctué l'évolution de l'humanité. Et fait le point sur tout ce qui, justement, reste d'humain chez l'être humain.

Le 24 janvier 2026, 20 h 30. Spazio culturale Natale Rochiccioli, Cargese. **i** 04 95 52 95 14 & www.cargese.corsica

THÉÂTRE

Je m'appelle Georges... et vous ?

Georges ne se remet pas de sa séparation avec Christine. Un matin, il découvre un fait étrange qui va bouleverser son quotidien: toutes les résidences autour de son nouvel appartement portent les prénoms de ses ex-compagnes: Villa Christine, Villa Adriana, Villa Clémentine... À peine cherche-t-il à éclaircir ce mystère qu'une nouvelle construction s'annonce près de chez lui: Villa Émilie. S'agit-il d'un présage ? Cette découverte va en tout cas déclencher une série de rencontres cocasses et de situations rocambolesques qui le conduiront à remettre en question sa vision de l'amour et des relations amoureuses. Pour mettre en scène cette comédie de Gilles Dyrek, Eric Bu a joué avec les codes de la BD, par le biais de décors dessinés.

Le 17 janvier 2026, 21 h. Théâtre de Propriano. **i** 04 95 76 70 00 & theatredepropriano.com



Le roi se meurt

Le roi Bérenger Ier va mourir.

Le froid s'installe, les murs se lézardent, le royaume s'effondre. Mais il se refuse à l'admettre alors que toute la cour, à l'exception de la jeune reine Marie, s'emploie à lui décrire sa décrépitude et celle du monde pour le presser d'accepter l'inéluctable et en finir au plus vite. Créée en 1962, cette pièce de Ionesco a conservé une saisissante modernité. Pour la compagnie Animal 2nd, la metteuse en scène Aurélie Pitrat a choisi d'exploiter cet aspect très actuel dans sa mise en scène, sous forme de talkshow: le dernier débat, l'accompagnement vers la sortie d'un homme et de toutes les idées et idéaux qui l'accompagnent. La règle du jeu est simple: à la fin, il meurt. Où trouver de la consolation ? Que restera-t-il de lui ? Qui se souviendra de lui ?

Le 21 janvier 2026, 18 h 30. Spazio Natale Luciani, Centre culturel universitaire, Corte. **i** 04 95 45 00 78

Le 24 janvier, 20 h 30. Salle Timo Pieri, Prunelli-di-Fiumorbu. **i** 04 95 56 26 67 & www.centreculturelanima.fr

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES RENDEZ-VOUS
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



SERVICE
GRATUIT

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires

Permanences,
fermetures et ouvertures
des services divers



Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux



Réunions,
colloques,
meetings



Inscriptions,
recrutements,
concours

POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.icn-copie.ca/vie-locale-et-diaspora-corse>. The page header includes the ICN logo and navigation links for 'VIE LOCALE & DIASPORA' and 'ACTUALITÉS'. Below the header, there's a section titled 'Vie locale & diaspora corse' with a sub-section 'Événements à venir'. It lists an event for 'Vendredi 6 décembre' at 'Bibliothèque patrimoniale de Bastia' in 2019. A note mentions 'Les langues de France à la bibliothèque patrimoniale de Bastia'. At the bottom, there's a note about a poetry anthology presentation and a copyright notice.